

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 4 (1885)
Heft: 2

Artikel: Variétés : les Louis Vareins
Autor: Morel-Fatio, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170683>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Variétés.

Les Louis Vareins.

On rencontre parfois dans nos documents du XVII^e siècle, et plus particulièrement dans ceux des contrées neuchâteloises, certaines stipulations en *Louis* et *Doubles Louis Vareins*.

Ainsi, et pour n'en citer qu'un exemple, Montmollin (*Mémoires*, Tom. 1, page 161) dit :

« Le seul village du Locle envoya 60 doubles *Louis Vareins* (ann. 1653). »

On m'a demandé, tout récemment encore, ce que pouvait être cette monnaie ; permettez-moi de recourir à la publicité du *Bulletin* et de lui confier ma réponse.

Le Louis Varein, ou pour mieux dire Varin, était une monnaie de France ; elle fut frappée pour la première fois en vertu d'une ordonnance de Louis XIII, en 1640.

Le célèbre Jean Varin, graveur général de la Monnaie royale, en fit les coins et son nom est resté attaché, dans l'approbation publique, à cette remarquable émission et à celles qui suivirent sous sa direction.

Quant à l'importance de la contribution fournie en 1653, par le Locle, il n'est pas facile de la préciser ; l'expression « double Louis » prête à l'équivoque.

En effet, l'ordonnance de 1640 mentionne le Louis simple, le double et le quadruple, mais dès l'origine de cette circulation, le public méconnut ces dénominations officielles et appela le Louis d'or demi Louis, Louis d'or le double et enfin double Louis le quadruple de l'ordonnance.

Je suis tenté de croire que le Locle, en se servant de la monnaie française, lui attribuait aussi son nom populaire et que de la sorte les 60 doubles Louis de sa contribution représentaient autant de quadruples de l'ordonnance royale, c'est-à-dire 1200 livres.

Indépendamment du Louis d'or et de ses multiples, J. Varin a fabriqué une belle série de Louis d'argent, le Louis de 60 sols et ceux de 30, 15 et 5 sols. Mais aucune de ces monnaies ne sauraient s'appliquer au passage cité par Montmollin, aucun de ces multiples ou divisions n'a porté le nom de double Louis.

A. MOREL-FATIO.